AXA Bank Belgium fait partie du Groupe Crelan

Crédits de cautionnement

Crédit sur mesure

1. Qu'est-ce qu'un crédit de cautionnement?

Par le biais de ce produit, AXA Banque garantit la bonne fin de vos obligations ou de certains de vos engagements commerciaux pris à l'égard de tiers. Une garantie bienvenue pour pouvoir conclure certains contrats, exercer un mandat ou encore obtenir un permis. Comme preneur de crédit vous vous engagez à rembourser de façon inconditionnelle à AXA Banque toutes les sommes que cette dernière aurait versées en vertu de son cautionnement.

2. But?

La garantie donnée par la banque (cautionnement ou garantie bancaire) assure l'exécution d'un mandat, d'un paiement d'un client AXA au profit d'un tiers ou couvre une position risquée vis-à-vis d'un tiers. Le but est de garantir au tiers le paiement d'une certaine somme.
Quelques exemples:

- La fourniture d'une garantie locative pour un bâtiment professionnel au profit du bailleur.
- La fourniture d'une garantie au profit de la Loterie Nationale. Un libraire agit en tant qu'intermédiaire pour la Loterie Nationale. La Loterie Nationale demande une garantie bancaire pour s'assurer que tous les paiements se déroulent correctement.
- La fourniture d'une garantie bancaire au profit du Ministère des Communications pour les transporteurs.

3. Caractéristiques?

Montant: Le montant minimum est de 650 EUR et le montant maximum est de 1.000.000 EUR.

Formules de remboursement: Si le bénéficiaire du crédit de cautionnement exige le paiement du montant garanti par AXA Banque, il y a deux possibilités pour le remboursement; si votre solde le permet, vous pourriez immédiatement rembourser le montant dû à AXA Banque; si ce n'est pas le cas, le produit d'épargne ou de placement donné en garantie peut être vendu.

Garanties: Un crédit de cautionnement doit toujours être garanti par un produit d'épargne ou de placement AXA avec une garantie de capital (par exemple un compte d'épargne).

Prélèvement du crédit: Pas d'application.

Tarif: Le tarif indicatif est de 2,5% par an (payable par semestre) pour un montant inférieur à 6.500€ et de 1,5% par an (payable par semestre) pour un montant égal ou supérieur à 6.500€.

4. Durée?

En fonction du contrat garantir: pour une dur e ind termin e ou avec une date finale.

5. Remboursement anticipé?

Pas d'application. Une liquidation du crédit de cautionnement peut toujours Être demandée sans frais si la garantie par rapport au bénéficiaire n'est plus exigée (et que le bénéficiaire donne son accord).

6. Frais?

Les frais de dossier s'élèvent à 330 EUR. Ils sont imputés à l'ouverture du crédit.
Les autres frais dépendent de l'affectation du cautionnement. Des frais administratifs peuvent être comptés pour des modifications dans un dossier existant.

7. Intéressé?

Prenez contact avec une agence bancaire AXA pour plus d'information.

Les pouvoirs publics proposent différentes mesures de soutien en vue de stimuler les investissements des entrepreneurs. Vous les trouverez sur : www.financementdesentreprises.be .

Toute plainte sera en premier lieu adressée à votre agence bancaire ou directement au Customer Relations AXA Bank, Grotesteenweg, 214 – B21/494, 2600 Berchem. Si aucune solution ne peut être dégagée, vous pouvez vous adresser Ombudsman, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II, 8, 1000 Bruxelles, ombudsman@ombudsfin.be.